

CHANGEMENTS D'HORAIRES ET INTERRUPTIONS DE SERVICES

Systemaufgaben Kundeninformation (SKI)

Statut	Recommandation	
Version	1.1	
Dernier changement	18.04.2024	
Référence	1.0	
Auteur	Business Consulting SKI	

Suivi des modifications

Version	Status	Modification	Par	Date de validé
1.1	Publié	Remplacement de HIM par EMS, de Stämpfli par Mentz	jw, jr	01.12.2023
1.0	Publié	Création	jw, jr	01.01.2021



Table des matières

1	Base légale 3		
2	2 Qu'est-ce qu'une modification de l'horaire en cours d'année ?		
3	Aperçu des quatre cas d'usage	4	
4	Vue d'ensemble détaillées concernant les délais de livraison vers INFO+	5	
	 4.1 Cas 1-3 : Modifications de l'horaire et vue d'ensemble des délais 4.2 Cas no4 : Message d'événement EMS SKI/ VDV736 		5 7
5	Liens et contacts en cas de questions	7	



1 Base légale

L'ordonnance sur l'horaire règle la base juridique des changements d'horaire en cours d'année : RS 745.13 - Ordonnance du 4 novembre 2009 sur les horaires (OH) (admin.ch)

2 Qu'est-ce qu'une modification de l'horaire en cours d'année ?

Dans certaines circonstances, les horaires peuvent ou doivent être adaptés en cours d'année, c'est-à-dire pendant l'année horaire. La stabilité de l'horaire une fois annoncé est un point clé des transports publics suisses (TP suisses) et il convient d'y prêter attention. Pour que cette interaction fine entre toutes les entreprises de transport (ET) fonctionne de manière optimale, il convient de distinguer les quatre cas présentés dans le graphique. Pour une meilleure délimitation et un ajustement plus précis, nous avons divisé l'événement des interruptions d'exploitation planifiées qui ne figurent pas dans l'horaire selon

Quatre cas d'usage sont à distinguer :

Changement de l'horaire

Changement d'horaire x

- 1. Modifications de l'horaire pendant la période de validité jusqu'au prochain changement d'horaire
- 2. Interruptions de l'exploitation planifiées de plus de sept jours ne figurant pas à l'horaire
- 3. Interruptions de l'exploitation planifiées de moins de sept jours ne figurant pas à l'horaire
- 4. Événements imprévus de l'exploitation (p.e événements naturels)

l'art. 12, al. 1-2 de l'ordonnance sur les horaires (OH) en deux cas, en les distinguant sur la base d'une durée maximale définie de l'interruption d'exploitation.

d'ici au prochain changement d'horaire 2 plus de 7 jours d'interruption d'exploitation imprévues EMS Année horaire

3

Changement d'horaire x+1



3 Aperçu des quatre cas d'usage

Evénement	Quand annoncer/ publier un changement d'horaire ?	A qui?	Quoi?
Cas no1: Modification de l'horaire pendant la durée de validité jusqu'au prochain changement d'horaire	Au moins <u>huit</u> semaines avant l'entrée en vigueur	 OFT - fahrplan@bav.admin.ch_et Cantons impactés SKI info.fahrplandatenbank@sbb.ch Ou Mentz fahrplanpublikation@mentz.net ETC qui offrent des correspondance (Art. 8 OH) Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes vdbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch 	Projet de modificationMotivation de la modification
(Art. 11 OH)	Au moins <u>deux</u> semaines avant l'entrée en vigueur <u>∧</u> Transmission des données à SKI = au moins <u>trois</u> semaines avant l'entrée en vigueur	- Public	 Information du plus grand nombre de clients possible (presse, affiches, site Internet, information aux arrêts) Les horaires affichés aux arrêts sont rectifiés.
Cas no2: Interruptions de l'exploitation planifiées de plus de sept jours ne figurant pas à l'ho- raire	Au moins guatre semaines avant l'entrée en vigueur	 OFT - fahrplan@bav.admin.ch_et cantons impactés SKI info.fahrplandatenbank@sbb.ch Ou Mentz fahrplanpublikation@mentz.net ETC qui offrent des correspondance (Art. 8 OH) Pour le transport transfrontalier : Direction générale des douanes vdbop_nat_einsaetze@ezv.admin.ch 	 Causes Durée de l'interruption Mesures prises pour établir des liaisons, provisoires
(Art. 12 OH)	Au moins <u>deux</u> semaines avant l'entrée en vigueur ⚠ Transmission des données à SKI = au moins <u>trois</u> semaines avant l'entrée en vigueur	- Public	Durée de l'interruptionHoraire de remplacementInformation aux arrêts
Cas no3: Interruptions de l'exploitation	Au moins <u>quatre</u> semaines avant l'entrée en vigueur	SKI <u>info.fahrplandatenbank@sbb.ch</u>ETC qui offrent des correspondance (Art. 8 OH)	Durée de l'interruptionMesures prises pour établir des liaisons, provisoires
planifiées de moins de sept jours ne figurant pas à l'ho- raire (Art. 12 OH)	Au moins <u>deux</u> semaines avant l'entrée en vigueur <u>^</u> Transmission des données à SKI = au moins <u>trois</u> semaines avant l'entrée en vigueur	- Public	Durée de l'interruptionHoraire de remplacementInformation aux arrêts
Cas no4: Événements/interruptions non planifiés de l'exploitation (notamment phénomènes naturels ou accidents) (Art. 12 OH)	Immédiatement	- ETC qui offrent des correspondance (Art. 8 OH) - Public	 Restrictions d'exploitation Durée prévue Information sur les mesures de remplacement prises Une annonce d'événement peut être maintenue si la perturbation concerne une période inconnue. Mais dès qu'il est clair que la perturbation va se prolonger, l'horaire doit être adapté (cas 2 et 3).

4



Points importants:

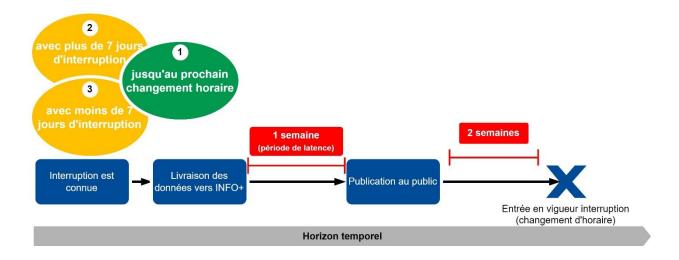
- Informer le public signifie que le plus grand nombre doit être informé à ce moment-là. Par conséquent, une publication doit avoir eu lieu à ce moment-là via les canaux d'information à la clientèle (online, embarqué, statique).
- L'entreprise ne peut renoncer à la communication et à la publication des interruptions de l'exploitation que si la desserte de tous les arrêts et toutes les correspondances restent garanties.
- Pour une publication au grand public en temps utile, il est obligatoire de respecter les délais de livraison de données vers le système INFO+ (voir chapitre 4).

4 Vue d'ensemble détaillées concernant les délais de livraison vers INFO+

Dans les cas no1-3, la livraison des données d'horaire modifiées à INFO+ est obligatoire. Pour le cas no4 un message d'événement doit être créé immédiatement (réactivité!).

4.1 Cas 1-3: Modifications de l'horaire et vue d'ensemble des délais

En raison du traitement par étapes de la part d'INFO+, l'envoi des données doit avoir lieu <u>au moins une semaine avant le dernier délai de publication défini par l'OFT</u>. En raison du temps de latence entre l'envoi des données vers INFO+ et la publication par les systèmes d'information voyageurs en bout de chaine, les délais doivent être strictement respectés.



5



Moyen de livraison	Délai de livraison	Actualisation de l'horaire en ligne cff.ch	Mise à disposition des données sur la plate- forme opentransportdata.ch	Durée de traitement	
Livraison à INFO+ via HRDF ((HAFAS Rohdaten Format)	Mercredi 12:00	Jeudi de la même semaine	 Publication du fichier HRDF pour le jeudi de la même semaine Aucune publication au format GTFS Static (General Transit Feed Specification) 	En cas de saisie manuelle des données par	
	Vendredi 12:00	Mercredi de la semaine sui- vante	 Publication du fichier HRDF pour le lundi midi de la semaine suivante Publication du fichier GTFS Static le mardi midi de la semaine suivante. Publication du fichier GTFS Realtime (RT) le mercredi midi de la semaine suivante 	l'équipe de la publication du SKI, le temps de traitement de la saisie manuelle doit être pris en compte (et facturé!)	
	Mercredi 12:00	Jeudi de la même semaine	 Publication du fichier HRDF pour le jeudi de la même semaine Aucune publication au format GTFS Static 	- Les données traitées manuellement doivent être envoyées chez Metz au plus tard le soir précédant la livraison des données à SKI	
Livraison via MENTZ Système Diva	Vendredi 12:00	Mercredi de la semaine sui- vante	 Publication du fichier HRDF pour le lundi midi de la semaine suivante Publication du fichier GTFS Static le mardi midi de la semaine suivante. Publication du fichier GTFS Realtime (RT) le mercredi midi de la semaine suivante 	 (c'est-à-dire le mardi soir ou le jeudi soir). Pour les données livrées via des exports DINO, le délai est de 11h00 le jour de la livraison des données à SKI (11h00 le mercredi, 11h00 le vendredi). (Pour le fournisseur DINO AAGS, le délai est également la veille au soir, car cette importation prend jusqu'à quatre heures dans chaque cas). 	



4.2 Cas no4: Message d'événement EMS SKI/ VDV736

En cas d'interruption imprévue de l'exploitation, il est extrêmement important d'informer immédiatement le client. Pour la communication d'annonces d'événements dans les transports publics de tous les moyens de transport pouvant être trouvés dans l'horaire en ligne, une plateforme basée sur Internet est disponible avec l'EMS SKI. Cette plate-forme permet de publier des annonces d'informations, de retards, de perturbations et de travaux dans divers médias électroniques. L'EMS est un complément aux données en temps réel du calcul d'itinéraires en ligne.

- Les annonces d'événements sont créées en cas d'événements imprévus et peuvent être saisies directement via la plate-forme.
- La durée de conservation d'une annonce d'événement doit être différenciée au cas par cas. Une adaptation de l'horaire a lieu lorsqu'une perturbation persiste pendant une longue période (p. ex. travaux de construction à la suite d'une perturbation).
- Une annonce d'événement peut rester en vigueur si la perturbation concerne une période non connue. Mais dès qu'il est clair que la perturbation persistera pendant une longue période, une adaptation de l'horaire doit avoir lieu (cas 2 et 3). Cette adaptation doit être communiquée conformément aux directives décrites ci-dessus (horaire de remplacement)! Jusqu'à la publication de l'horaire, l'annonce de l'événement reste en suspens. Veuillez tenir compte ici du temps de latence pour la livraison.

Principe de base:

Les annonces d'événements ne doivent pas être établies pour des événements planifiables.

5 Liens et contacts en cas de questions

Info.fahrplandatenbank@sbb.ch
fahrplan@bav.admin.ch
Système de gestion des événements – EMS SKI